

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°068

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

OBJET : Fermeture du marché des Quatre Chemins

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 2 du guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal du 21 octobre 2021;

Vu l'avis du Comité technique réunie le 21 mars 2022;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 mars 2022 ;

Considérant que la municipalité s'est engagée dans le nouveau programme de rénovation urbaine concourant à une réorganisation du tissu commercial et à la mise en place de services publics de proximité ;

Considérant qu'une communication a été faite auprès de la Fédération nationale des commerçants non sédentaires par courrier en date du 22 mars 2022;

Considérant les réunions avec le représentant des commerçants non sédentaires des marchés d'Aubervilliers et les commerçants abonnés du marché des Quatre Chemins en date du 25 février 2022 et du 16 mars 2022, concertant sur cette fermeture ;

Considérant qu'il a été décidé la mise en œuvre d'une régie simple sans perception des droits de place pour la période transitoire de gestion ;

Adoption à la majorité par 38 pour , 12 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

DELIBERE :

APPROUVE la fermeture du marché des Quatre Chemins et la mise en œuvre d'un projet répondant aux besoins en service public sur ce secteur.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220519-lmc124906-DE-1-1
Publiée le : 01/06/22
Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

